

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 17 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance extraordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : M. Alain DUBOIS, Mmes Dominique BRUNET, Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT et M. Cyrille BONNIN

Étaient absents excusés : Ms. Ghislain HURÉ, Patrick BOUGAULT

Étaient absents : Ms. Samuel ELIOT, Freddy SAVATIER

Monsieur Cyrille BONNIN a été nommé secrétaire.

*Date de convocation : 15 mai 2024*

*Date d'affichage : 15 mai 2024*

**ORDRE DU JOUR**

1. **Avenant n° 1 du lot n°1 maçonnerie du projet préau**
2. **Devis lasure du préau sur les parties exposées aux intempéries**
3. **Questions et invitations diverses**

---

**Observation sur le Procès-Verbal du 30 avril 2024**

*Monsieur le Maire revient sur l'observation de Monsieur Cyrille BONNIN du 13 mars 2024 inscrite sur le Procès-Verbal du 30 avril 2024, concernant l'entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes.*

*Après vérification, cette question aurait dû faire l'objet d'une délibération et n'aurait pas dû être acceptée en question diverse.*

*Monsieur le Maire demande donc l'ajout d'un point à l'ordre du jour : entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes.*

*Après explication et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet ajout à l'ordre du jour.*

**N° 2024-041 Avenant n°1 du lot n°1 maçonnerie du projet préau**

Vu la délibération n° 2021-10-058 du 27 octobre 2021 approuvant le projet préau ;  
Vu la délibération n° 2023-02-019 du 28 février 2023 autorisant le Maire à déposer un nouveau permis de construire ;  
Vu la consultation faite auprès d'artisans le 14 juin 2023, imposant comme date limite de transmission de devis le 31 juillet 2023 ;  
Vu la délibération n° 2023-08-031 du 01 août 2023 désignant les artisans retenus ;  
Vu la délibération n° 2023-08-032 du 01 août 2023 désignant le coordinateur SPS ;

Suite aux intempéries, Monsieur le Maire, accompagné de son 1<sup>er</sup> adjoint, ont constaté que l'écoulement des eaux de pluie de la place dévale directement sur la descente PMR, inonde le préau et l'ancien terrain de pétanque. Un aménagement doit être réalisé pour sécuriser cet accès et éviter l'éboulement.

Monsieur le Maire fait lecture de 2 solutions préconisées par l'architecte :

- une structure en bois, qui n'aurait qu'une incidence financière faible et resterait dans l'enveloppe de l'estimation initiale mais avec une durée très limitée dans le temps
- la construction d'un muret suivant le devis établi par le maçon, jugé plus solide et plus résistant dans le temps. Cette option aura une incidence financière faisant apparaître un dépassement du coût de l'estimation initiale

Monsieur le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur la solution à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **retient** la deuxième solution préconisée, à savoir la construction d'un muret, qui reste certes plus onéreuse mais plus résistante aux intempéries et dans le temps
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUFFETEAU & FILS pour 4 922,50 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**N° 2024-042 Devis lasure du préau**

Monsieur le Maire rappelle aux élus leur choix de lasurer le préau sur les parties exposées aux intempéries.

Il indique que 3 entreprises ont été consultées : l'entreprise OUVRARD de Parçay-sur-Vienne ; Multibât de Pussigny et l'entreprise ROBIN de Descartes.

Seule l'entreprise OUVRARD nous a établi un devis, les deux autres ayant déclinées notre demande faute de temps, en ne pouvant exécuter les travaux que d'ici la fin de l'année, voire début de l'année 2025.

Le devis s'élève à 2 261,00 € HT.

Les élus se posent la question sur le bienfondé d'appliquer une lasure sur certaines parties du préau, craignant des différences de couleur dans le temps entre les parties lasurées et celles non concernées.

De plus, l'ABF préconisait un bardage bois naturel, sans verni ni lasure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de s'en tenir aux préconisations de l'ABF et de laisser les boiseries en état naturel.

**N° 2024-043 Entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente aux élus les devis obtenus pour l'entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes. Ce contrôle a également pour but d'évaluer l'état de vétusté de l'installation. Cette question avait déjà été validée en question diverse mais elle est juridiquement irrecevable en l'état.

- ❖ Dalkia Froid Solution : contrat d'une durée de 1 an ferme, reconductible tacitement (sauf dénonciation 3 mois au moins la date anniversaire du contrat), comprenant une visite de maintenance préventive annuelle pour 450,00 € HT
- ❖ AGC Maintenance de Châtelleraut : visite d'entretien pour vérifier le bon état de fonctionnement avant signature du contrat de leur part : 198,84 € HT

Monsieur le Maire précise qu'en cas de contrat conclu avec AGC Maintenance et pour tout dépannage, les frais de déplacement et main d'œuvre sont inclus. Restera à la charge de la commune les pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de retenir le devis d'AGC Maintenance et **autorise** Monsieur le Maire à signer leur devis d'un montant de 198,84 € HT.

**3. Questions et invitations diverses**

- a) Monsieur Cyrille BONNIN attire l'attention sur le fait que la réception de fin de chantier du projet préau s'établisse avant le 5 juillet prochain. En effet, à cette date aura lieu le Festi'Val de Vienne et nos associations communales auront besoin d'accéder au préau pour cette manifestation.
- b) Un point est fait sur la sécurisation de l'accès du préau et de l'entourage des poubelles de la place communale. Monsieur Cyrille BONNIN se propose d'installer des bordures bois, qui permettront de sécuriser l'accès au préau et qui masqueront les poubelles, rendant ainsi l'endroit visuellement plus agréable et esthétique.
- c) Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux de remise aux normes de l'éclairage public à Sauvage débiteront la semaine 21 ou 22.
- d) Les élus souhaitent connaître la date de fin du bail du logement communal Rue de Salvart. Le secrétariat sera en charge de les informer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.**

Le Maire  
Alain DUBOIS

Le secrétaire  
Cyrille BONNIN

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	Absent
Dominique BRUNET	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	Absent
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Patrick BOUGAULT	Absent excusé